

# Quels sont mes droits à la vie privée?

## Que sont les renseignements médicaux personnels?

Les renseignements médicaux personnels sont les renseignements qui se rapportent à votre santé mentale ou physique au moment de recevoir des soins de santé. En ce qui a trait à votre santé mentale, les renseignements médicaux personnels peuvent comprendre votre diagnostic, vos antécédents familiaux ou le nom des endroits où vous obtenez des services ou du soutien.

## Qui recueille vos renseignements médicaux personnels et pourquoi?

Toute personne qui vous offre des services pour le maintien d'une bonne santé mentale ou physique peut recueillir vos renseignements médicaux personnels. Il peut donc s'agir de votre médecin, travailleur social, thérapeute, intervenant itinérant, travailleur de soutien par les pairs et des endroits où ils travaillent. Ils vous posent des questions afin de vous offrir des services adaptés à vos besoins.

## Qui peut voir vos renseignements médicaux personnels et quand?

Avec votre permission, votre prestataire de soins de santé pourra avoir besoin de partager vos renseignements médicaux personnels avec d'autres personnes. Ces dernières pourraient être :

- D'autres personnes de l'organisme où il travaille
- D'autres organismes de santé ou de services sociaux
- Membres de la famille et amis
- Votre employeur ou votre assureur, si vous avez besoin d'un congé ou de faire une demande d'indemnisation
- La police ou des avocats, dans certaines circonstances où un agent s'occupe de votre cas. Par exemple, si vous devez comparaître en cour.

Parfois, votre intervenant vous demandera s'il peut partager vos renseignements personnels avec d'autres personnes. N'hésitez pas à demander pourquoi.

Il y a des circonstances où, selon la loi, vos renseignements médicaux personnels peuvent être partagés sans votre consentement et sans même que vous sachiez qu'ils aient été partagés.

Vos renseignements médicaux personnels pourront être

partagés lorsqu'il est possible que vous vous fassiez mal ou que vous fassiez mal à quelqu'un d'autre. Dans le cas de votre décès, ils seront aussi transmis à toute personne concernée.

## Quand pourrais-je lire mon dossier?

Tous vos renseignements médicaux personnels sont conservés dans votre dossier médical. Vous avez le droit de le consulter en tout temps. Il se peut que vous ne puissiez pas le voir au cours de périodes de temps très précises de votre vie où la police ou des avocats ne vous y autorisent pas. Il est aussi possible que vous ne puissiez pas avoir accès à votre dossier si votre travailleur croit qu'il n'est pas dans votre intérêt supérieur, à un moment précis, d'en lire des parties. Il doit vous en informer.

N'oubliez pas que vous avez toujours le droit de porter plainte.



## Vos droits à la vie privée

Vous avez des droits en ce qui concerne vos renseignements médicaux personnels. Ils comprennent le droit de :

- Voir et obtenir une copie des renseignements médicaux personnels que les prestataires de soins de santé conservent lorsque que vous le demandez.
- Faire en sorte que vos renseignements sont gardés confidentiels et que l'on vous dise de quelle façon.
- Demander qui, à part les personnes qui travaillent à l'organisme, voit vos renseignements médicaux personnels, quand ils les voient et pourquoi.
- Ne donner aucun de vos renseignements médicaux personnels à quiconque contre votre volonté et sachez également lorsque vous n'avez pas le choix.
- De porter plainte si vous avez l'impression que vos renseignements médicaux personnels ont été partagés et qu'ils n'auraient pas dû l'être.
- ET SURTOUT... Vous avez le droit de demander quelles sont les règles de l'organisme et de porter plainte s'il vous semble qu'elles ne sont pas justes. Si vous portez plainte, vous avez toujours le droit de recevoir les services dont vous avez besoin.

## Prochaines étapes à suivre...

Vous pouvez poser beaucoup de questions telles que :

- Où vont mes renseignements médicaux personnels?
- Qui voit mes renseignements médicaux personnels?
- Où conserve-t-on mes renseignements médicaux personnels?
- Comment puis-je voir mon dossier et les renseignements médicaux personnels que vous conservés à mon sujet?

Si l'on ne vous répond pas ou que les réponses que l'on vous donne ne vous semblent pas satisfaisantes, vous pouvez



arrêter de répondre aux questions jusqu'à ce que vous obteniez une explication. De plus, ne donnez pas votre consentement au partage de vos renseignements à moins d'être sûr pourquoi et comment votre information sera partagée.

Cette brochure fait partie d'une série portant sur vos droits à la vie privée et votre santé mentale. Les autres brochures de cette série sont :

- Qui peut consulter mes renseignements personnels?
- Partagerez-vous mes renseignements personnels?
- Qu'y a-t-il dans mon dossier?
- Pourquoi me pose-t-on ces questions?

Pour de plus amples renseignements sur vos droits à la vie privée, veuillez consulter le site Web du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario à [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca) ou téléphoner :

Région de Toronto (416/local 905) : 416-326-3333

Interurbain : 1-800-387-0073 (en Ontario)

ATS : 416-325-7539

Pour joindre l'agente des communications bilingue, veuillez composer le : 416-326-4804